Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



200364

Indemnité de suivi et orientation des élèves (part fixe)

1. Identification

Code BJ	200364
Libellé bulletin de Paie	ISOE PART FIXE
Code PAY	0364
Libellé	Indemnité de suivi et orientation des élèves (part fixe)
Référence	200364
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI130 - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/1992
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/07/2022
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200364_MAA_ISOE_PART_FIXE.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 94-50 du 12 janvier 1994 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole, les établissements publics d'enseignement maritime et aquacole ou affectés au Centre national de promotion rurale		AGRA9302182D
Arrêté du 29 août 2019 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement technique agricole, les établissements publics d'enseignement maritime et aquacole ou affectés au Centre national de promotion rurale		AGRS1922410A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 07/03/2023

Appartenir aux corps des personnels enseignants ou exercer des fonctions d'enseignement

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Exercer dans les établissements publics d'enseignement technique agricole, les établissements publics d'enseignement maritime et aquacole ou être affecté au Centre national de promotion rurale

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer effectivement les fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves comprenant notamment la notation, l'appréciation du travail scolaire et la participation aux conseils de classe

3.5 Autres conditions

Attribuée également aux personnels exerçant dans les classes post-baccalauréat

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - ISOE - PART FIXE

5.1 Expression métier

Le montant annuel de la part fixe est fixé à 1 213,60 € Le versement suit les mêmes règles que celles applicables pour le calcul du traitement principal

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	
i do de controle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	Les montants sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	